

ARRETE N° 188/PR DU 08 MAI 2014
PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES GENERAUX
ADJOINTS DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS, EN ABREGE ANRMP

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret le n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2013-308 du 8 mai 2013 ;
- Vu** le décret n° 2010-62 du 27 avril 2010 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2010-64 du 27 avril 2010 portant nomination des membres de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu** le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu** les délibérations du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics du 2 février 2010 et du 22 août 2013;
- Vu** les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés Secrétaires Généraux Adjointes de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics :

- Monsieur **KONAN N'guessan Yao Paulin**, Cadre supérieur en Banque et finances, Diplômé de l'Institut Technique de Banque, en qualité de Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques ;
- Monsieur **BILE Abia Vincent**, Juriste, diplômé du 3^e cycle, en qualité de Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions ;
- Monsieur **ADOU Kouassi Félix**, Auditeur Financier, titulaire d'un master en Audit, Communication financière et Contrôle de Gestion, en qualité de Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants.

Article 2 : Les Secrétaires Généraux Adjointes ainsi nommés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 mai 2014

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat

Alassane OUATTARA

Ampliations

- SG/PRESIDENCE
- SG/GVT
- MPMB
- MFPE
- Archives
- JORCI

№ 1400247